

de SAULTAIN

CCAS DE SAULTAIN  
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES

Département  
Du Nord  
Arrondissement  
De Valenciennes

DELIBERATIONS DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION  
du 12/04/2024 concernant l'approbation du Compte de gestion  
dressé par le Comptable Public

Le Président certifie que le compte-rendu  
De cette délibération a été publié sur le site  
De la Mairie le 10/05/2024 et que la convocation  
Du Conseil avait été faite le 27/04/2024  
Délibération n° I/01/2024

NOMBRE  
- de conseillers en exercice : 12  
- de présents 10  
- de votants 10

Le Président,  
Etaient présents : SOIGNEUX J., ROVERE E., BOUCHER B., DANHIEZ S., DECONINCK N.,  
GOFFART N., SZAFRAN F., MORAGE M-J., DUCARMEL C., PLOUVIER F.  
Excusés : MICHAUX J-C, HEBANT M.  
La secrétaire de séance : DANHIEZ S.

**Rapporteur** : Monsieur le Président

lesquels forment la majorité des membres en exercice.  
Le *Conseil d'Administration* (1) :

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses à effectuer et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il n'y a aucune observation à formuler,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

**DECLARE** que le compte de gestion dressé, par le Comptable Public pour l'exercice 2023, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil d'Administration :

APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le Comptable Public, certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

AUTORISE Monsieur le Président à signer le compte de gestion 2023.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

(1) Conseil municipal, comité ou commission administrative.

(2) Conseillers municipaux ou membre.

(3) Rayer la mention inutile.



Pour expédition conforme :

Le Président,

JOEL SOIGNEUX.

